

Norac Concepts Inc.  
C.P. 31097  
Guelph, ON  
N1H 8K1  
519-821-3633

GROUPE	M	FONGICIDE
--------	---	-----------

AGRICOLE  
Contenu net : 10 kg

### TUBERSEAL

**Poudre pour plantons de pommes de terre contient écorce de douglas taxifolié**

Contre la pourriture fusarienne de planton

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'USAGE  
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

### GARANTIE

mancozeb..... 16 %

N° D'HOMOLOGATION 17042 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

### PRÉCAUTIONS

Conserver le produit dans un endroit frais, sec et aéré. Ne pas laisser le produit s'humidifier ou surchauffer lors du magasinage car des modifications chimiques peuvent survenir, altérant l'efficacité fongicide et pouvant créer des vapeurs inflammables. Peut irriter les yeux, le nez, la gorge et la peau. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver soigneusement après la manipulation et avant de manger, de boire ou de fumer. Lors du traitement ou de la manipulation de plantons traités, travailler dans un endroit bien aéré. Utiliser un masque respiratoire, des lunettes de sécurité et des gants. Éviter de contaminer la nourriture ou les aliments pour animaux, et ne pas conserver tout près. Éviter de contaminer toute étendue d'eau. La semence traitée doit être étiquetée «**POISON POUR LES HUMAINS ET LES ANIMAUX**. Ces plantons ont été traités au mancozeb pour la suppression de la pourriture fusarienne. Ne pas utiliser comme nourriture ou aliment pour animaux.» Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, appelez au numéro 1-866-375-4648 ou consultez le site Internet [www.cropro.org](http://www.cropro.org).

### PREMIERS SOINS

**Produit avalé** : faire vomir et consulter un médecin. **Produit sur la peau** : laver à l'eau et au savon. **Produit dans les yeux** : rincez à l'eau pendant 5 à 10 minutes et consulter un médecin. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

### NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE

À toute heure, (613) 787-5620 **SEULEMENT** pour des renseignements sur la santé et l'environnement.

### ÉLIMINATION

Bien vider entièrement le contenant dans le réservoir du pulvérisateur. Suivre les règlements provinciaux s'il faut davantage nettoyer le récipient avant de s'en défaire. Rendre le contenant vide impropre à tout usage additionnel. Se défaire du contenant vide en fonction des règlements provinciaux. Pour de plus amples informations concernant l'élimination de tout produit inutilisé ou superflu, et sur le nettoyage des lieux d'un déversement, communiquer avec l'Organisme provincial chargé de la Réglementation du produit ou avec le fabricant.

## **AVIS À L'UTILISATEUR**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

## **MODE D'EMPLOI**

Appliquer la poudre à raison de 500 g par 100 kg de semences. Couvrir soigneusement la surface des plantons entiers ou coupés avec la poudre pour plantons. Si on doit couper les tubercules entiers traités, effectuer une seconde application pour protéger les surfaces. Planter dès que possible après le traitement. Toutefois si la plantation est retardée au-delà de deux jours après le traitement, les plantons doivent être conservés dans des caisses à claire-voie pour leur permettre de sécher complètement à l'air avant l'ensachage ou le stockage. Ce produit ne contient pas de colorant. Un colorant approprié doit être ajouté quand ce produit est appliqué sur des semences. En vertu de la Loi sur les semences, la réglementation doit être suivie de façon très stricte lors de l'utilisation de ce produit.

## **RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**

Administrer un traitement symptomatique.

## **RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE:**

Gestion de la résistance, TUBERSEAL fongicide du groupe M. Toute population fongique peut renfermer des individus naturellement résistants à TUBERSEAL et à d'autres fongicides du groupe M. Il peut se produire une perte progressive ou complète d'efficacité lorsque ces fongicides sont appliqués à répétition sur les mêmes champs. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux fongicides :

- Dans la mesure du possible, alterner le TUBERSEAL ou les fongicides du même groupe M avec des fongicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes pathogènes.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des fongicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les fongicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et sur l'assolement, et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou de lutte culturale, biologique, ou d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations fongiques traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Lorsque la maladie continue de progresser après traitement avec ce produit, ne pas augmenter la quantité utilisée. Cesser d'employer le produit et passer à un autre fongicide ayant un site ou un mode d'action différent, si possible.
- Pour des cultures précises ou des organismes nuisibles précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée.
- Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Norac Concepts au 519-821-3633 ou au [www.noracconcepts.com](http://www.noracconcepts.com).

## **AVIS À L'ACHETEUR**

La garantie accordée par le vendeur se limite aux conditions énoncées sur l'étiquette et, sous cette réserve, l'acheteur assume les risques corporels ou matériels découlant de l'utilisation ou de la manipulation du produit, et accepte celui-ci à cette condition.

\*\*\*\*\*

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.